



NOTE ET DEMANDE DE REFERENCEMENT POUR L'INTERVENTION EN PREVENTION DU RISQUE DE TMS EN PACA

Le « Réseau TMS PACA » (DIRECCTE PACA, la CARSAT Sud Est, ACT Méditerranée, la MSA Provence-Azur et la MSA Alpes-Vaucluse) a souhaité concrétiser une approche partenariale de la prévention des Troubles Musculo Squelettiques (TMS) auprès de prestataires extérieurs (cabinets conseils, ergonomes), ci-après désignés prestataires.

Cette approche partenariale propose la promotion et le développement de la prévention des risques professionnels liés aux TMS. Elle a pour objet le référencement de prestataires, lequel se fera sur des personnes physiques et non sur des cabinets conseils. Il est à noter que ce référencement étant spécifique à la région PACA, seuls les cabinets ayant un siège ou une antenne en région PACA peuvent y postuler.

Le dossier de candidature est téléchargeable sur les sites suivants :

DIRECCTE Paca : www.sante-securite-paca.org

ACT Méditerranée : www.actmediterranee.fr

CARSAT Sud Est : www.carsat-sudest.fr

MSA Provence-Azur et MSA Alpes Vaucluse : www.msaprovenceazur.fr et www.msa-alpesvaucluse.fr

DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature dûment complété est transmis par voie électronique ou postale à l'adresse suivante :

DIRECCTE PACA : Amal BELGHAZI, amal.belghazi@direccte.gouv.fr

Avec une copie à :

CARSAT Sud-Est : Jean-Claude STEFANI, jean-claude.stefani@carsat-sudest.fr

Act Méditerranée: Elodie Galy , e.galy@anact.fr

MSA Provence-Azur : Franck GIRAUDO, giraudo.franck@provence-azur.msa.fr

Ou par voie postale :

DIRECCTE PACA
Pôle Travail, à l'attention de Mme BELGHAZI
CS10009
23-25 Rue Borde
13285 MARSEILLE CEDEX08

Un avis d'accusé de réception sera envoyé par voie électronique (e-mail) par la DIRECCTE PACA au demandeur dès réception de son dossier complet.

INSTRUCTION DES CANDIDATURES

Un comité de pilotage régional, composé d'un agent de la DIRECCTE PACA, de la CARSAT Sud-Est, d'ACT Méditerranée, de la MSA Provence-Azur et la MSA Alpes-Vaucluse, examine l'ensemble des dossiers reçus. Le dépôt de dossier de candidature peut être adressé chaque année au comité de pilotage qui statue lors d'une commission d'examen se tenant en fin de chaque année civile. A l'issue de cette instruction, les candidats seront informés des suites données.

VALIDITE BISANNUELLE DU REFERENCEMENT

Le référencement du prestataire a une validité de deux années à l'issue desquelles une nouvelle candidature doit être présentée. Néanmoins, le prestataire référencé s'engage à fournir annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de ses interventions (clause suspensive du référencement).

DOSSIER DE CANDIDATURE

1 PRESTATAIRE

Entreprise			
Représentée par			
Adresse			
Adresse du siège social (Si hors région)			
Téléphone		Télécopie	
Courriel		Site internet	
Effectif		Date de création	

2 IDENTIFICATION DES INTERVENANTS EN ENTREPRISE

La demande concerne les intervenants suivants pour le compte du prestataire (préciser Prénom, Nom et poste occupé dans l'entreprise):

Prénom :

Nom :

Poste occupé :

Prénom :

Nom :

Poste occupé :

3 DOCUMENTS ET JUSTIFICATIFS A JOINDRE

Selon les cas, les pièces mentionnées dans la liste suivante devront obligatoirement être jointes au dossier :

- **Cas d'un premier référencement au réseau :**

- Référentiel paraphé et signé par le représentant de l'entreprise, et chaque prestataire postulant au référencement
- Plaquette de présentation de l'entreprise (si elle existe)

Pour chaque prestataire, fournir :

- curriculum vitae (2 pages maximum),
- copie d'un diplôme d'ergonomie et présentation d'une action récente de prévention des TMS, en citant l'entreprise, 5 pages maximum, reprenant les étapes incontournables de la démarche présentées dans le référentiel),
- ou en l'absence de diplôme d'ergonomie, présentation de 2 actions récentes de prévention des TMS, en citant les entreprises, 5 pages maximum, reprenant les étapes incontournables de la démarche présentées dans le référentiel).

- **Cas d'un renouvellement de candidature à l'issue des deux années de validité du référencement :**

- Référentiel paraphé et signé par : le représentant de l'entreprise, et chaque prestataire postulant au référencement
- Plaquette de présentation de l'entreprise (si elle existe et si modifiée depuis le dernier référencement)

Pour chaque prestataire, fournir :

- Présentation d'une action récente de prévention des TMS, en citant l'entreprise, 5 pages maximum, reprenant les étapes incontournables de la démarche présentées dans le référentiel)
- Fourniture du bilan quantitatif et qualitatif complété selon le canevas de l'annexe 1.

- **Cas du maintien du référencement à l'issue de la première année au cours de laquelle il a été délivré :**

- Référentiel paraphé et signé par : le représentant de l'entreprise, et chaque prestataire postulant au référencement
- Fourniture du bilan quantitatif et qualitatif complété selon le canevas de l'annexe 1.

Note concernant les actions présentées : ces dernières devront impérativement faire état d'une intervention pratique (diagnostic TMS), réalisée individuellement, Les actions présentées seront différentes de celles présentées lors du référencement précédent.

L'absence d'une seule des pièces exigées entraînera le rejet du dossier.

Le comité de pilotage régional se réserve le droit de demander des éléments complémentaires aux candidats, dans le cadre de l'instruction de leur dossier.

Fait à,

le, Nom :, Prénom

Signature